

BAREME HONORAIRES TTC POUR LA VENTE LOCAUX A USAGE HABITATION & TERRAINS

PRIX DE VENTE	MANDAT Exclusif & Collaboratif	MANDAT SIMPLE
Jusqu'à 59 999 €	Forfait de 3 000 Euros	Forfait de 3 500 Euros
De 60 000 € à 99 999 €	5,5 % TTC	6 % TTC
De 100 000 € à 199 999 €	5 % TTC	5,5 % TTC
De 200 000 € à 299 999 €	4,5 % TTC	5 % TTC
De 300 000 € à 749 999 €	4 % TTC	4,5 % TTC
Au-delà de 750 000 €	3,5 % TTC	4 % TTC
Forfait terrain à bâtir	6 % TTC	7 % TTC

Les honoraires sont à la charge du Vendeur sauf convention expresse différente entre les parties, précisée dans le mandat.

Tout avis de valeur délivré en dehors du cadre d'un mandat de vente sera facturé 200€/TTC. Ce montant sera remboursé à la signature d'un mandat confié à l'agence RE/MAX LINK IMMOBILIER.



Minimum Forfaitaire 3 000€/TTC

Le Mandant est informé que, dans le cadre de la relation entre le consommateur et le professionnel, il peut avoir recours à un dispositif de médiation, conformément aux dispositions du code de la consommation, auprès du médiateur ci-après :

- ✓ Association Nationale des Médiateurs (ANM), soit par courrier en écrivant au 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS, soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante www.anm-conso.com

L'ordonnance N°86-1243 du 01/12/198 relative à la liberté des prix et de la concurrence a été publiée le 29/01/1986 au journal officiel de la République Française.

Il Importe donc au professionnel de fixer librement et individuellement le montant de leurs honoraires.



BAREME HONORAIRES HT POUR LA VENTE LOCAUX COMMERCIAUX, DROIT AU BAIL CESSION DE COMMERCES ET /OU ENTREPRISE

PRIX DE VENTE	HONORAIRES MAXIMUM
Jusqu'à 69 999 €	Forfait de 5 000 Euros
De 70 000 € à 299 999 €	6 %
De 300 000 € à 599 999 €	5 %
Au-delà de 600 000 €	4 %

Tout avis de valeur délivré en dehors du cadre d'un mandat de vente sera facturé 160€/HT soit 200€/TTC. Ce montant sera remboursé à la signature d'un mandat confié à l'agence RE/MAX LINK IMMOBILIER.

L'ordonnance N°86-1243 du 01//12/198 relative à la liberté des prix et de la concurrence a été publiée le 29/01/1986 au journal officiel de la République Française.

Il Importe donc au professionnel de fixer librement et individuellement le montant de leurs honoraires.

